

Police municipale

JD/AP

N° 2026T **00436**

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE, DE DISTRIBUTION ET DE CONSOMMATION DE BOISSONS
ALCOOLISÉES DANS L'ENCEINTE DE LA FAN ZONE INSTALLÉE A LAMBERSART SUR LA PLAINE DU COLYSEE
DERRIERE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE FATIMA**

Le Maire de Lambersart,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les dispositifs de sécurité prévus à l'occasion des manifestations organisées sur le site de la Plaine du Colysée le 14 juillet 2026 ;

Vu la circulaire du préfet du Nord du 12 juin 2026 ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées dans le cadre de rassemblements importants de personnes est susceptible de favoriser des troubles à la tranquillité publique, des comportements incompatibles avec la sécurité des participants et de compliquer l'intervention des services de secours ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'enceinte de la fan zone installée a Lambersart sur la plaine du Colysée derrière l'église Notre Dame de Fatima, sont interdits la vente et la consommation d'alcool de toutes boissons sont interdites le mardi 14 juillet de 16h à mercredi 15 juillet 2h du matin

ARTICLE 2 : Les exploitants de débits de boissons, de buvettes ou commerces ambulants présents dans le périmètre défini à l'article 1er sont tenus de respecter strictement les dispositions du présent arrêté.

Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires afin qu'aucune boisson alcoolisée ne soit vendue ou consommée pendant la période d'application de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Police municipale ainsi que les agents habilités sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur Nicolas Vandenbussche, Directeur général des services de la Commune,
- Madame la Commandante de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de La Madeleine,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

FAIT à LAMBERSART, le 14 juillet 2026



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026T00436
Objet :	PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE, DE DISTRIBUTION ET DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES DANS L'ENCEINTE DE LA FAN ZONE INSTALLÉE A LAMBERSART SUR LA PLAINE DU COLYSEE DERRIERE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	059-215903287-20260714-2026T00436-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20260714-2026T00436-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : interdiction alcool _ fan zone _ 14 juillet.pdf Nom métier : 99_AR-059-215903287-20260714-2026T00436-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	308.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 juillet 2026 à 14h48min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 juillet 2026 à 14h48min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 juillet 2026 à 14h48min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 juillet 2026 à 14h48min35s	Reçu par le MI le 2026-07-14